



Fachtagung vom 1./2. September 2022 in Freiburg
„10 Jahre neues Kindes- und Erwachsenenschutzrecht“

Workshop 6

Umfassende Beistandschaft: mögliche Alternativen, Anpassung der Massnahme

Aude Montandon, MLaw, Mitglied KESB Biel

Wanda Suter, lic. iur., Friedensrichterin Saanebezirk (KESB), Freiburg,
Mitglied Arbeitsausschuss KOKES

Der Workshop befasst sich mit den Überlegungen rund um die umstrittenste Erwachsenenschutzmassnahme, die die Autonomie der betroffenen Person am stärksten einschränkt: die umfassende Beistandschaft.

Betreffend Aufrechterhaltung und Anordnung von umfassenden Beistandschaften zeigen die Statistiken Jahr für Jahr einen unterschiedlichen Ansatz zwischen dem lateinischen und dem deutschsprachigen Teil der Schweiz.

Aus dem Blickwinkel zweier Vertreterinnen der KESB mit unterschiedlichen statistischen Realitäten werden die Vor- und Nachteile dieser Schutzmassnahme, insbesondere für die betroffenen Personen, ihr Umfeld, die Gesellschaft, die Mandatsträger*innen und die Erwachsenenschutzbehörden, besprochen.

Anhand konkreter Fallbeispiele werden Situationen diskutiert, in denen umfassende Beistandschaften in weniger restriktive Schutzmassnahmen umgewandelt werden konnten. Dabei werden mögliche Alternativen zur Errichtung einer umfassenden Beistandschaft vorgestellt sowie Lebenslagen, in denen sie die einzige ausreichende Schutzmassnahme für die Betroffenen zu sein scheint.

*Die Präsentationen und weitere Unterlagen der Fachtagung stehen auf
www.kokes.ch → Aktuell → „Tagung 2022“ zum Download bereit.*

CURATELLES DE PORTÉE GÉNÉRALE, ALTERNATIVES POSSIBLES, ADAPTATION DE LA MESURE

Aude Montandon

Mlaw, membre de l'APEA de Bienne

Wanda Suter

lic. iur. Juge de paix de l'arrondissement de la Sarine à Fribourg,
membre de la commission permanente de la COMPA

COPMA Journées d'étude des 1er et 2 septembre 2022
Atelier 6

NOTIONS DE BASE (1)

Art. 398 CC

¹ Une curatelle de portée générale est instituée, lorsqu'une personne a **particulièrement besoin d'aide**, en raison notamment d'une **incapacité durable de discernement**.

² Elle couvre tous les domaines de l'**assistance personnelle**, de la **gestion du patrimoine** et des **rappports juridiques avec les tiers**.

³ La personne concernée est **privée de plein droit de l'exercice des droits civils**.

- La CPG selon l'art. 398 CC a remplacé l'interdiction (tutelle) des art. 369 ss a CC.
- CPG = ultima ratio (application restrictive) → respect des principes de proportionnalité et de subsidiarité (art. 389 CC)
- En contradiction avec l'idée de mesure sur mesure (aucune gradation possible)
- Cette mesure a un caractère global et durable, elle n'est pas destinée à faire face à une incapacité passagère de discernement.

COPMA Journées d'étude des 1er et 2 septembre 2022 à Fribourg

NOTIONS DE BASE (2)

La CPG doit être réservée en principe aux situations dans lesquelles:

- *la personne a un besoin d'aide particulier, notamment parce qu'elle souffre d'une incapacité durable de discernement (mais l'incapacité durable de discernement n'est pas une condition stricte pour l'institution d'une CPG);*
- *le besoin d'assistance personnelle et patrimoniale est général;*
- *il existe un large besoin de représentation à l'égard de tiers et*
- *la personne risque d'agir contre ses intérêts ou est exposée à être exploitée par des tiers dans des intervalles de lucidité que l'on ne peut pas raisonnablement exclure (la CPG peut avoir pour but de priver sciemment de l'exercice des droits civils une personne qu'il serait irresponsable de laisser accomplir des actes juridiques).*

COPMA Journées d'étude des 1er et 2 septembre 2022 à Fribourg

NOTIONS DE BASE (3)

NB Lorsque la personne est incapable de discernement, l'art. 18 CC suffit à la protéger, avec une curatelle de représentation/gestion, sans nécessairement recourir à une CPG.

Effets de la CPG:

- *privation de plein droit de l'exercice des droits civils (il convient d'examiner, toujours, si elle est effectivement nécessaire pour protéger la personne concernée)*
- *représentation légale par le curateur de portée générale*
- *La CPG ne requiert pas de description des tâches confiées au curateur; elle couvre tous les domaines de l'assistance personnelle, de la gestion du patrimoine et des rapports juridiques avec les tiers. Mais une décision de l'APEA reste nécessaire pour que 391, al. 3 CC s'applique (en l'absence de consentement de la personne concernée, pour prendre connaissance de sa correspondance ou pénétrer dans son logement).*

COPMA Journées d'étude des 1er et 2 septembre 2022 à Fribourg

STATISTIQUES

Statistiques de la COPMA au 31.12.2016

- 26 cantons / 146 APEA
- La mesure principale sur laquelle était basé l'ancien droit était la tutelle, en 2012, 32% des mesures en CH étaient des tutelles.
- Au 31.12.2016 les CPG en CH représentaient 18% des mesures.

Curatelles	BE 851'718 adultes	FR 248'722 adultes
Art. 393 CC	1881	501
Art. 394/395 CC	11252	2880
Art. 396 CC	251	136
Art. 398 CPG, nouvelle	136	386
Art. 398 CPG, tutelle de l'ancien droit / APP	874	1079
	} 7%	} 29%

COPMA Journées d'étude des 1er et 2 septembre 2022 à Fribourg

STATISTIQUES (2)

Statistiques de la COPMA au 31.12.2020

- Au 31.12.2020 les CPG en CH représentaient 18% des mesures.

Curatelles	BE (863'732 adultes)	FR (261'139 adultes)
Art. 393 CC	1995	472
Art. 394/395 CC	12423	3446
Art. 396 CC	270	182
Art. 398 CPG, nouvelle	129	415
Art. 398 CPG, tutelle de l'ancien droit / APP	532	700
	} 4%	} 21%?

COPMA Journées d'étude des 1er et 2 septembre 2022 à Fribourg

STATISTIQUES (3)

Statistiques au 31.12.2021

Curatelles	APEA Biel/Bienne Xx habitants	Justice de paix Sarine 107'158 habitants
Art. 393 CC	89	153
Art. 394/395 CC	1511	3723
Art. 396 CC	37	145
Art. 398 CPG, nouvelle	5	187
Art. 398 CPG, transformée d'une tutelle de l'ancien droit/APP	50	272

COPMA Journées d'étude des 1er et 2 septembre 2022 à Fribourg

ADAPTATION DES ANCIENNES MESURES DE TUTELLE / AUTORITÉ PARENTALE PROLONGÉE

Art. 14, al. 2 Titre final CC

*² Les personnes privées de l'exercice des droits civils par une mesure ordonnée sous l'ancien droit sont réputées être sous curatelle de portée générale à l'entrée en vigueur du nouveau droit. L'autorité de protection de l'adulte procède d'office et dès que possible aux adaptations nécessaires. En matière **d'autorité parentale prorogée**, les parents sont dispensés de l'obligation de remettre un inventaire, d'établir des rapports et des comptes périodiques et de requérir son consentement pour certains actes aussi longtemps que l'autorité de protection de l'adulte n'en a pas décidé autrement.*

COPMA Journées d'étude des 1er et 2 septembre 2022 à Fribourg

ADAPTATION DES ANCIENNES MESURES DE TUTELLE / AUTORITÉ PARENTALE PROLONGÉE

Mise en œuvre de l'art. 14 al. 2 Titre final CC par l'APEA Biel/Bienne

- En matière d'adaptations de mesures transformées d'office en CPG au 01.01.2013, l'APEA de Bienne a demandé aux mandataires d'indiquer dans leur rapport périodique s'ils sont d'avis qu'une CPG peut être adaptée en une mesure moins incisive. L'APEA examine ensuite la demande du mandataire et la suite à y donner.
- La personne concernée peut également demander l'allègement de la CPG en sa faveur.
- Autorité parentale prolongée: les anciennes mesures d'autorité parentale prolongée ont si possible été adaptées en mesures moins restrictives qu'une CPG, après audition des parents et de la PC dans la mesure du possible. Les adaptations ont eu lieu dès l'entrée en vigueur du nouveau droit.

COPMA Journées d'étude des 1er et 2 septembre 2022 à Fribourg

ADAPTATION DES ANCIENNES MESURES DE TUTELLE / AUTORITÉ PARENTALE PROLONGÉE

Mise en œuvre de l'art. 14 al. 2 Titre final CC par la Justice de paix de la Sarine

- En matière d'adaptations de mesures transformées d'office en CPG au 01.01.2013, la Justice de paix de la Sarine a adressé un formulaire aux mandataires, leur demandant de répondre à diverses questions permettant d'évaluer si la mesure pouvait être adaptée ou transformée en CPG.
- Certaines personnes concernées ont elle-même ou avec l'aide du curateur, demandé l'allègement de la mesure en leur faveur.
- Un courrier a été adressé aux parents et personnes sous autorité parentale prolongée, pour leur expliquer que la mesure était transformée en CPG, une révision systématique de toutes les situations n'a pas été effectuée.

COPMA Journées d'étude des 1er et 2 septembre 2022 à Fribourg

ANALYSE SWOT DE LA CPG POUR LES DIFFÉRENTS ACTEURS CONCERNÉS

Forces – Faiblesses – Opportunités – Menaces

- Pour la personne concernée
- Pour le curateur
- Pour les proches
- Pour l'APEA
- Pour les institutions

A vous la parole 😊

COPMA Journées d'étude des 1er et 2 septembre 2022 à Fribourg

VIGNETTES (1)

2018-4304 APEA Biel/Bienne

- 2011: institution tutelle volontaire au sens de 372 aCC par Tribunal NE
- 2013: CPG instituée par Tribunal NE
- Expertise psychiatrique réalisée en 2010: état de transe et de possession, troubles pseudo-épileptiques, anesthésie dissociative et atteintes sensorielles, trouble de la personnalité de type borderline (tendance à l'auto-mutilation et tendances suicidaires).
- Retrait de sécurité du permis de conduire prononcé à titre préventif durant 7 ans
- Problématique d'achats compulsifs.
- Sous PAFA durant quasiment 2 ans
- Octobre 2018: Reprise de for par l'APEA Biel/Bienne
- Mai 2020: la personne concernée demande l'allègement de sa mesure en vue d'un éventuel déménagement en France avec son amie.

COPMA Journées d'étude des 1er et 2 septembre 2022 à Fribourg

VIGNETTES (1)

- Juin 2020: prise de position de la curatrice: possible de passer d'une CPG à une curatelle de représentation avec gestion du patrimoine, tout en avertissant la PC qu'elle ne sera plus protégée comme avec une CPG.
- Complément prise de position curatrice à la demande de l'APEA: 396 CC pas nécessaire et représentation uniquement dans les domaines financier et administratif.
- Août 2020: audition de la PC qui se déclare d'accord avec la proposition faite par la curatrice
- Octobre 2020: décision levée CPG et institution 394, al. 1 en lien avec 395, al. 1 et 3 CC pour affaires administratives et financières.
- Avril 2021: demande d'adaptation des tâches de la mesure (ajout tâches logement et santé) et d'institution d'une curatelle 396 CC s'agissant de la conclusion de contrats d'assurance dans le cadre du rapport et comptes périodique.
- Septembre 2021: décision adaptation tâches mandataire+institution 396 CC pour la conclusion de contrats d'assurance

COPMA Journées d'étude des 1er et 2 septembre 2022 à Fribourg

VIGNETTES (2)

- **2014-4650**APEA Biel/Bienne
- 2013: CPG instituée par justice de paix FR
- Septembre 2015: reprise de for par l'APEA Biel/Bienne
- Décembre 2019: demande de levée de la CPG de la part du curateur
- Février 2020: à la demande de l'APEA, précisions du curateur quant aux raisons de sa demande de levée de la CPG: PC va mieux et arrive à gérer sa vie comme auparavant, capable de s'occuper lui-même de ses affaires financières et administratives avec aide de son épouse si besoin, amélioration de sa santé, bien entouré par sa famille, PC est d'accord avec la levée de la CPG
- Mars 2020: décision levée CPG et clôture du dossier

COPMA Journées d'étude des 1er et 2 septembre 2022 à Fribourg

VIGNETTES (3)

- **2012-4629** APEA Biel/Bienne
- 1986: institution d'une tutelle volontaire au sens de 372 aCC
- 01.01.2013: transformation de la tutelle en CPG
- Février 2021: demande de levée de la CPG de la part de la personne concernée: demande que l'APEA ordonne une expertise en sa faveur par son médecin traitant.

«Sehr geehrte Damen und Herren

Hiermit beantrage ich gemäss ZGB Art. 399, Absatz 2 die Aufhebung der umfassenden Beistandschaft über meine Person, da die Gründe für die Errichtung derselben nicht mehr bestehen.

Ich möchte zudem festhalten, dass beim Inkrafttreten des neuen Gesetzes die früher gegen mich angeordnete Vormundschaft nie überprüft worden ist und von Seiten der KESB auch nie, wie es Pflicht gewesen wäre, überprüft worden ist, ob die Gründe für die seinerzeit angeordnete Bevormundung überhaupt noch bestehen (siehe BGE 5A_912/2014 vom 27. März 2015 gegen die KESB Nidwalden). Mein seit über 30 Jahren betreuender Hausarzt Dr. (...) bescheinigt mir meine Urteils- und Handlungsfähigkeit. Ich ersuche Sie durch diesen meinen Arzt ein Gutachten erstellen zu lassen und gestützt auf dieses die Beistandschaft aufheben zu lassen [...] Nun ist es aber mir ein grossen Anliegen, eine Stiftung zur Förderung meiner Ideale für die Einführung einer Weltabrüstungssprache und den Kampf gegen die Zerstörung unserer Lebensgrundlagen insbesondere der Bedrohung unseres Klimas durch die Petrolindustrie zu gründen. [...]. »

COPMA Journées d'étude des 1er et 2 septembre 2022 à Fribourg

VIGNETTES (3)

- **2012-4629** APEA Biel/Bienne
- Juin 2021: ordonnance d'une expertise psychiatrique ambulatoire par un psychiatre indépendant afin de juger si les raisons d'institution de la CPG sont toujours présentes.
- Novembre 2021: réception du rapport d'expertise psychiatrique par l'APEA Biel/Bienne: symptomatologie psychotique qui ne se trouve pas au premier plan actuellement; la personne concernée est consciente des effets de ses décisions sur sa situation financière.
- Décembre 2021: décision levée CPG et institution 394, al. 1 en lien avec 395, al. 1 CC avec toutes les tâches (affaires administratives+financières, santé, logement et bien-être social)

COPMA Journées d'étude des 1er et 2 septembre 2022 à Fribourg

VIGNETTES (4)

- **2012-4387** APEA Biel/Bienne

1989: institution d'une tutelle selon l'art.368a CC

01.01.2013: transformation de la tutelle en CPG

Avril 2022: demande d'adaptation de la CPG en curatelle de représentation avec gestion du patrimoine de la part du curateur

Juin 2022: décision levée CPG et institution curatelle 394, al. 1 en lien avec 395, al. 1 CC avec toutes les tâches → la personne concernée n'a pas été entendue au vu du fait que le curateur a relevé que la PC n'était pas en mesure de comprendre les enjeux d'une transformation de mesure.

COPMA Journées d'étude des 1er et 2 septembre 2022 à Fribourg

VIGNETTES (5)

- **2012-8055** APEA Biel/Bienne

- 1985: institution d'une tutelle au sens de 369 aCC en faveur de la personne concernée

- 01.01.2013: transformation de la tutelle en CPG

- La PC souffre de «geistige Behinderung», «Intelligenzminderung», «Lernbehinderung» et de «gemischte Verhaltensstörungen»

- Nombreuses prolongations de PAFA

- Août 2016: transformation de la CPG en une mesure 394, al. 1 en lien avec 395, al. 1 et 3 CC

- Septembre 2017: jugement pénal condamnant la PC à une peine de prison de 11 mois et à une mesure thérapeutique stationnaire (infraction commise: incendie).

COPMA Journées d'étude des 1er et 2 septembre 2022 à Fribourg

VIGNETTES (6)

- **2020-2897 / APEA Biel/Bienne**

Personne concernée dans le coma

- Avis de détresse émis par le père d'une personne qui a un AVC en mars 2020 durant un séjour en Suède et qui est hospitalisé dans ce pays et dans le coma depuis 2 mois.
- Institution d'une curatelle 394, al. 1 en lien avec 395, al. 1 CC et nomination du père de la personne concernée avec toutes les tâches.
- Juin 2020: l'épouse de la personne a sollicité la mise en place d'une curatelle en faveur de son mari auprès des autorités suédoises, ce qui a été mis en place.
- La personne concernée a ensuite été transférée en CH contre la volonté de son épouse.
- Décembre 2020: décision de changement de curateur en raison du fait que le père s'est révélé inapte à défendre les intérêts de son fils.

COPMA Journées d'étude des 1er et 2 septembre 2022 à Fribourg

VIGNETTES (6)

Justice de paix de la Sarine

- 2009: Interdiction civile prononcée par le Tribunal d'arrondissement de la Sarine
- 2015: Rapport du curateur proposant la transformation de la mesure en curatelle de représentation avec gestion du patrimoine et curatelle de coopération pour les contrats dépassant une durée de 2 mois ou une valeur de 300.- CHF
- 2015: audition de la personne concernée et de son curateur, levée de la CPG, institution d'une curatelle sur mesure

COPMA Journées d'étude des 1er et 2 septembre 2022 à Fribourg

VIGNETTES (6)

Justice de paix de la Sarine

- 2003: Interdiction civile prononcée par le Tribunal d'arrondissement de la Sarine, incapacité durable de discernement, mobilité réduite, incapacité à communiquer par oral ou par écrit, vie en institution
- 2013: tutelle transformée en CPG, incapacité durable de discernement perdue, aucune modification dans la situation personnelle, la privation des droits civils n'a aucune influence sur la situation personnelle de la personne concernée... mais cette privation est-elle vraiment nécessaire pour protéger la personne qui ne peut, d'aucune manière, agir par elle-même et se mettre en danger?

COPMA Journées d'étude des 1er et 2 septembre 2022 à Fribourg

CONCLUSIONS (1)

- En ce qui concerne **le canton de Berne**, depuis l'entrée en vigueur du nouveau droit de protection de l'adulte au 01.01.2013, on remarque une nette diminution des CPG, qu'elles soient transformées d'une tutelle de l'ancien droit ou nouvellement instituées et une augmentation des curatelles sur mesure au sens de 393 CC et 394, al. 1 en lien avec 395, al. 1 CC.
- S'agissant plus précisément de **l'APEA Biel/Bienne**, beaucoup de CPG ont fait l'objet d'une reprise de for de justices de paix ou de tribunaux romands et ont été adaptées par la suite. Un bon nombre de CPG sont adaptées en curatelle 394, al. 1 en lien avec l'art. 395, al. 1 CC avec toutes les tâches. La demande d'adaptation provient la plupart du temps des mandataires lors de la remise de leur rapport périodique mais également parfois aussi de la personne concernée elle-même. L'APEA Biel/Bienne n'institue quasiment plus de nouvelle CPG et essaie d'adapter un maximum de CPG en mesures moins incisives. De manière générale, on constate que les CPG sont instituées beaucoup moins systématiquement que ce qui était le cas avant le 01.01.2013 et seulement dans des situations où une mesure moins restrictive n'est pas envisageable.
- **La Justice de paix de la Sarine** doit revoir, de manière plus systématique, les CPG issues des anciennes Autorités parentales et revoir les critères permettant de juger de la nécessité d'instituer une CPG et priver la personne de l'exercice des droits civils, afin de respecter au mieux l'esprit du nouveau droit de la protection de l'adulte.

COPMA Journées d'étude des 1er et 2 septembre 2022 à Fribourg